

PROJET

GRAND ARRAS

6 communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL



VIVRE EN 2030



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 13/02/20

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE

Arras
Communauté
Urbaine

6 communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Basseux
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
Ficheux
Ransart
Rivière



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

FINALITÉ DU DEBAT

Par délibération du 04 Juin 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre, intégrant les 6 communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière.

Par arrêté en date du 22 Août 2016, la Préfecture du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Par délibération du 22 Mai 2017, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras s'est prononcé pour la poursuite de la procédure de PLUi engagée par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, ainsi que sur les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chacun des 6 conseils municipaux du territoire et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat est un débat sans vote. La présente communication à chacun des Conseils doit permettre à l'ensemble des conseillers du territoire communautaire de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT) et des objectifs du PLUi. Le débat doit être effectif et retranscrit dans le procès-verbal du conseil municipal ou communautaire.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du dossier.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'aménagement et de développement durables doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, apportant des réponses aux enjeux et problématiques de l'intercommunalité et des mesures de préservation de ses atouts. Pour ce faire, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité (article R. 123-3 du code de l'urbanisme), de manière schématique, indiquant l'intention sans figer les formes.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLUi. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme (énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme).

Le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol. En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques (plan de zonage, plan des servitudes) doivent être cohérents avec lui.

SOMMAIRE

P1 PRÉAMBULE

p.2 PARTIE I
5 AXES DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUES

p.4 PARTIE II
ORIENTATIONS GÉNÉRALES

p.5 • Axe 1 : UNE ÉCONOMIE À VALEUR HUMAINE AJOUTÉE
profitable aux habitants du territoire

p.9 • Axe 2 : UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ
Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

p.13 • Axe 3 : UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE RENFORCÉE
garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

p.16 • Axe 4 : UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION
facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

p.19 • Axe 5 : UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE
lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

p.22 PARTIE III
ÉCONOMISER L'ESPACE
• OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE
ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

p.26 PARTIE IV
AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT SPATIAL

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,..]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

Les six communes composant le périmètre du PLUi (Basseux, Rivière, Ransart, Ficheux, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin), ont rejoint la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) le 1er janvier 2017.

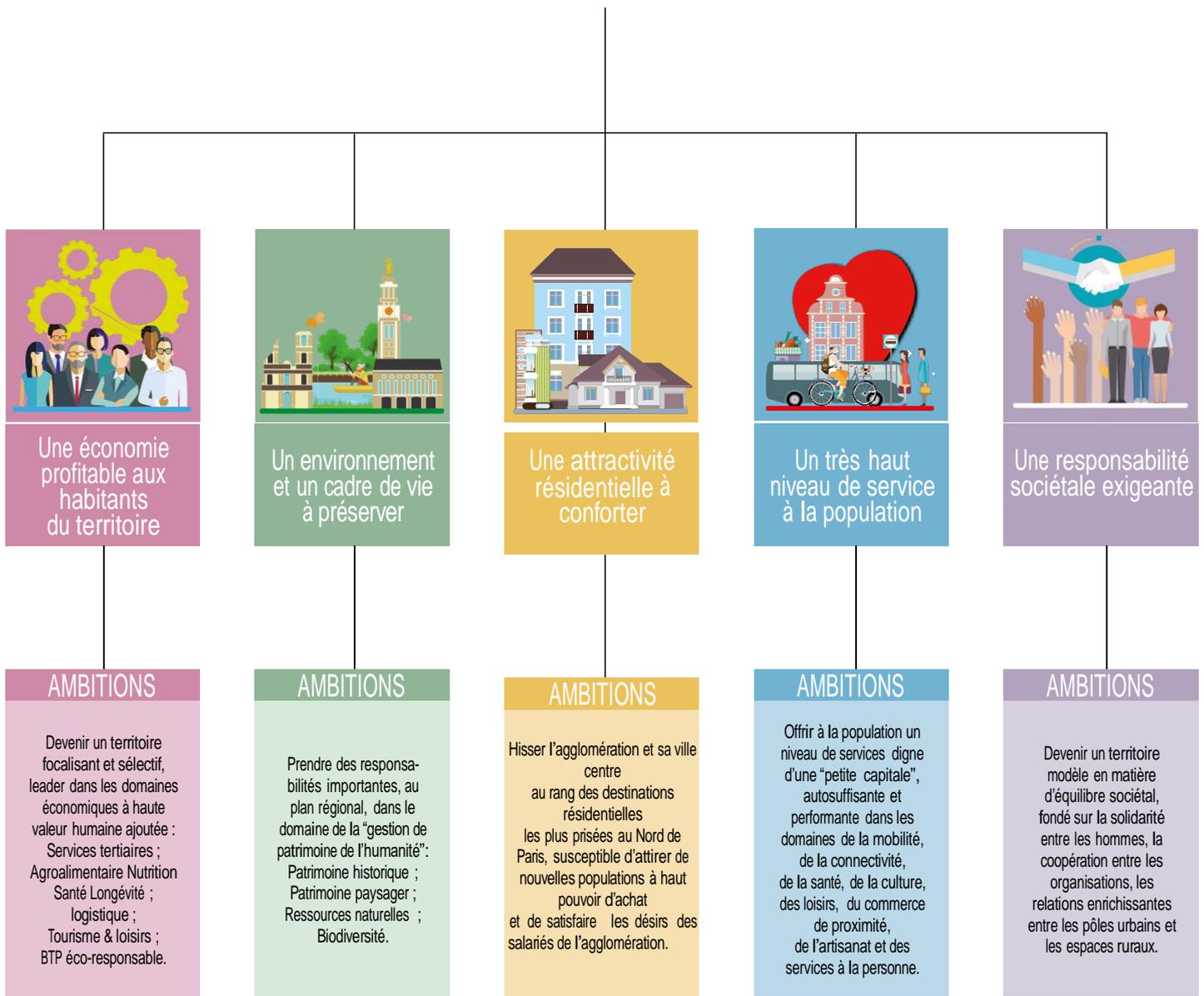
Un PLUi à l'échelle des 39 communes (périmètre de la CUA avant la fusion) est également en cours de réalisation. Afin d'assurer une cohérence et de réfléchir sur un projet global à l'échelle du nouveau territoire, le présent PADD s'insère dans cette réflexion plus globale.



PARTIE I

5 AXES DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUES

5 AXES DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES pour un territoire d'excellence





PARTIE II ORIENTATIONS GÉNÉRALES

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 1

UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE profitable aux habitants du territoire

Les six communes sont situées au sein du Grand Arras, qui souhaite jouer un rôle moteur, dans la région Hauts-de-France, en faveur du développement des filières économiques à haute valeur humaine ajoutée. Le territoire s'appuiera sur son expérience dans les domaines des services tertiaires, de la filière agro-nutrition, de la logistique, du tourisme et des loisirs, du bâtiment et des travaux publics, pour organiser un écosystème favorable à l'épanouissement de sa population et susceptible d'apporter une contribution majeure aux ambitions régionales dans le cadre de la Troisième révolution industrielle (démarche Rev3).

RENFORCER LA POSITION GÉOSTRATÉGIQUE DU TERRITOIRE, AU CŒUR DES ÉCHANGES DE L'EUROPE DU NORD

Située à équidistance de trois capitales européennes (Paris, Londres et Bruxelles), la CUA se trouve également au cœur d'un bassin de population de 90 millions d'habitants dans un rayon de 300 km et entend jouer un rôle de premier plan dans la redistribution des échanges entre la région parisienne et l'Europe du Nord, devenue nécessaire avec l'engorgement de la métropole européenne de Lille et le besoin de cohésion territoriale Nord-Sud de la nouvelle région Hauts-de-France. Dans cette logique, le territoire continuera à se mobiliser pour défendre le projet de REGL (Réseau Express Grand Lille) ainsi que son extension vers Amiens.

Plus particulièrement, ces six communes bénéficient d'une localisation stratégique, à proximité des autoroutes A1, A2 et A26, mais également non loin de la gare d'Arras et des haltes ferroviaires d'Achiet-le-Grand et d'Aubigny-en-Artois. L'attractivité du territoire pourra également être renforcée par les projets de nouvelle gare TGV européenne, et du REGL. Dans ce cadre, la communauté Urbaine d'Arras évaluera les investissements et les ressources complémentaires qu'elle est en capacité de mobiliser et

recherchera les partenariats envisageables avec les grands opérateurs et les territoires voisins pour faciliter la réalisation d'infrastructures stratégiques. Elle mobilisera également la population et soutiendra toutes les initiatives visant à préserver les dessertes TGV Arras-Paris à leur niveau actuel et à développer la fréquence des TER et TER-GV notamment vers Amiens. Elle engagera une réflexion sur le développement de l'attractivité de la gare d'Arras et des quartiers avoisinants.

Au cœur de la nouvelle Région des Hauts de France, idéalement située entre Lille et Amiens, la CUA sera particulièrement attentive à la mise à niveau des dessertes routières d'intérêt régional, tant en termes d'aménagement que de sécurisation. Il s'agira de faciliter les liaisons entre les grandes villes régionales. Sont notamment concernées les RN17, RN25 et les RD950 et RD939. Cette dernière constitue la route de l'agroalimentaire, axe structurant de développement du SCOT de la Région d'Arras.

FAIRE COINCIDER DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DYNAMIQUE RESIDENTIELLE

Seuls 14,6% des actifs travaillent sur le territoire des 6 communes. La majeure partie se dirige vers les pôles de Douai, Lille, et évidemment sur la CUA. Néanmoins, si cette dernière accueille 56 000 emplois, près de 28 000 sont occupés par des extérieurs.

L'objectif est de faire en sorte que la création d'emplois profite aux habitants du territoire de l'ensemble de la communauté urbaine d'Arras, et que les salariés bénéficiant d'un emploi dans l'agglomération habitent ou aient envie d'y habiter, en visant un taux d'occupation des emplois par les habitants de 55 à 60%, contre 50% aujourd'hui.

A l'échelle de la CUA, un objectif de création d'emplois compris entre 9000 et 11000 postes nouveaux à l'horizon 2030 permettra d'espérer une diminution du chômage et d'attirer de nouveaux résidents.

L'articulation du dynamisme économique avec l'attractivité résidentielle (donc environnementale, commerciale, culturelle...) sera la clé de la réussite du projet de territoire et passera par la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'améliorer l'attractivité résidentielle de la CUA.

Ainsi, sur le territoire, l'objectif est de conforter le pôle économique que constitue la sucrerie à Boiry-Sainte-Rictrude, mais également les autres activités présentes sur le territoire, notamment sur la commune de Ficheux (plate-forme logistique), à travers le maintien, et éventuellement la densification de ces zones.

FAVORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES AU SEIN DU TISSU URBAIN

Les communes du territoire sont plutôt résidentielles, bien qu'elles accueillent des équipements, quelques commerces de proximité, et des activités artisanales. Cette mixité fonctionnelle est à renforcer, pour conférer un dynamisme et une attractivité au territoire, et éviter le phénomène de « commune dortoir ».

La répartition des activités et services sur le territoire intercommunal doit être équilibrée.

Ainsi, la localisation des futurs projets ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire, elle devra être déterminée selon des critères :

- D'accessibilité (proximité de la centralité, desserte par les transports en commun, ...);
- De répartition équilibrée de l'offre pour optimiser leur utilisation et les pérenniser dans le temps ;
- D'un équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire. Par exemple, un projet d'équipement dans un secteur à fonction principalement résidentielle sera à favoriser.

De manière générale, cette répartition des différentes fonctions sur le territoire urbain nécessite que celles-ci soient accessibles pour tous et bien reliées entre elles, à travers des aménagements visant à fluidifier les déplacements (maintien et développement des sentes piétonnes, éviter les impasses...).

Les collectivités poursuivront les politiques d'accompagnement visant à renforcer la dynamique de commerciale et favoriser l'implantation de commerces de proximité en cœur de bourg, en lien avec le renforcement de l'attractivité touristique et résidentielle.

Plus généralement, la qualité urbaine, la densification et l'intégration des commerces dans leur environnement sera recherchée sur l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif, des dispositions particulières seront définies, visant à assurer des implantations commerciales en comptabilité avec l'environnement immédiat.

Une complémentarité sera à rechercher avec les zones commerciales situées à proximité, afin d'assurer un maintien des petits commerces et une vitalité des centres-bourgs.

CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN RENFORCANT LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTES FORMES DE TOURISME

Tourisme de mémoire, patrimonial, culturel, événementiel, d'affaire, de loisirs... Arras et son environnement immédiat ont l'avantage de disposer de richesses, de centres d'intérêt et de savoir-faire qui permettent de répondre à une demande de plus en plus large.

De nombreux points d'appui au développement touristique sont identifiés sur le territoire intercommunal :

- La présence de nombreux chemins de randonnées, et notamment de la Véloroute-voie verte qui traverse Basseux,
- L'ensemble des richesses naturelles, patrimoniales et paysagères (châteaux de Rivière, château de Basseux, Eglise de Basseux, bocages, sentes piétonnes, petit patrimoine remarquable...),
- La proximité d'Arras, avec son tourisme de mémoire, patrimonial, culturel, de loisirs....

Outre la valorisation et la protection de ces éléments identitaires du territoire, le Plan local d'Urbanisme vise à favoriser le développement de l'offre en hébergement touristique, par exemple en autorisant le changement de destination d'anciens corps de ferme en gîte, chambre d'hôtes, restaurants...

Pour structurer et renforcer le levier économique du tourisme, le territoire s'est doté d'un "office de tourisme du Grand Arras" chargé de porter ces nouvelles ambitions et de traduire celles-ci en actions opérationnelles.

MAINTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'activité agricole permet le maintien d'activités économiques sur le territoire intercommunal et garantit la sauvegarde des paysages, tout en contribuant à l'économie de proximité et la valorisation des circuits courts. Le projet de territoire se fixe d'ailleurs comme objectif de maintenir une activité agricole dynamique, en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant les rapprochements entre producteurs et transformateurs locaux.

Il vise donc à protéger les exploitations ainsi que leurs outils de travail que constituent les terrains cultivés et les pâtures, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles. L'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation...) afin de maintenir une agriculture vivante, de développer les circuits courts mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

En outre, les espaces agricoles à enjeux doivent être préservés. Dans ce cadre, les terres agricoles stratégiques ont été identifiées ainsi que les projets des exploitations lors de la concertation avec le monde agricole. L'objectif est de concilier harmonieusement développement agricole et développement urbain.

STRUCTURER DE NOUVELLES FILIERES D'EXCELLENCE DANS LA PERSPECTIVE ENGAGEANTE DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dispose d'une expérience non négligeable dans trois domaines essentiels à l'avènement de la ville durable : rénovation énergétique de l'habitat, mise en œuvre de réseaux éco-performants (chauffage urbain, eau...), collecte, recyclage et traitement des déchets, qui pourront être étendues au territoire des six communes. En effet, donner une autre vie aux déchets et transformer en énergie 100% de ceux qui peuvent l'être, sont les engagements du SMAV sur la gestion des déchets, participant ainsi activement à la protection de l'environnement, à la transition énergétique et à l'économie circulaire du territoire.

Ces prédispositions, couplées aux perspectives de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France et aux objectifs ambitieux que se fixe le territoire en termes d'attractivité résidentielle (rénovation énergétique dynamique et production de 8 500 à 11 000 logements neufs à l'échelle de la CUA), invitent à favoriser l'émergence de nouveaux domaines d'activités spécialisés.

Ainsi, le territoire déploiera des mesures incitatives au développement de l'économie circulaire, de la méthanisation et d'une filière d'intérêt régional dans le domaine de l'écoconstruction (sous forme de clusters ou grappes d'entreprises, associant artisanat, industrie, bailleurs sociaux et collectivités en relation avec le pôle de compétitivité des éco-activités dénommé CD2e).

Il s'assurera que cette filière de l'écoconstruction se développe en lien avec les savoir-faire existants en matière de rénovation urbaine, de performance de l'habitat, d'accompagnement des ménages, d'ingénierie sociale, pour développer une approche globale de l'aménagement urbain et résidentiel de type Troisième révolution industrielle.

Sur les sujets qu'elle maîtrise déjà, la CUA veillera à renforcer sa communication pour être reconnue en la matière et pour susciter des engagements citoyens, tels que raccordement au réseau de chaleur, réduction du volume des déchets, isolation de son logement, construction d'un logement à énergie positive...

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 2

UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

Façonnée par vingt siècles d'échanges prospères avec les grandes plaines agricoles du nord de la France, la capitale artésienne bénéficie encore aujourd'hui d'une emprise urbaine et d'un patrimoine architectural remarquablement entrelacés avec la campagne environnante et ses richesses. Consciente de la valeur de cet écosystème et de sa fragilité dans le contexte du réchauffement climatique, elle entend cultiver sa relation privilégiée avec l'environnement, en œuvrant à la préservation des patrimoines de toute nature : richesses patrimoniales et architecturales, richesses paysagères, ressources naturelles, biodiversité.

ENGAGER LE TERRITOIRE SUR UNE TRAJECTOIRE POST-CARBONE, ADOPTER LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE LA TROISIÈME ÉVOLUTION INDUSTRIELLE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (REV3)

Initiée en 2013 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord-de- France et le Conseil régional du Nord-Pas de Calais, la démarche de Troisième révolution industrielle (Rev3) a fait l'objet, en juin 2016, d'une extension de son périmètre d'action à l'échelle de la région Hauts-de- France. Ce plan d'action volontariste vise à accélérer les mutations technologiques, politiques et entrepreneuriales qui permettront à la région "d'entrer dans l'ère de l'économie post-carbone, à l'horizon 2050".

La Communauté urbaine d'Arras (CUA), en tant que membre fondateur de ce mouvement, s'inscrira, dans la logique des ambitions du plan Rev3. L'objectif principal de cette démarche consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en réalisant d'importantes économies en termes d'efficacité énergétique, de telle sorte que le solde à couvrir à

l'horizon 2050 puisse être assuré par le développement des énergies renouvelables.

Pour se situer sur la bonne trajectoire, la CUA se fixe d'ores et déjà pour 2030 des objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'utilisation des énergies renouvelables, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle mettra en œuvre une stratégie de transition énergétique ambitieuse, dans le cadre d'un territoire à énergie positive pour la croissance verte. Elle encouragera la réduction des consommations d'énergie, à tous les niveaux (personnes publiques ou privées, agriculture, déplacements, chauffage ...). En parallèle, elle veillera à favoriser l'exploitation du potentiel lié aux énergies renouvelables (réseaux de chaleur, méthanisation, photovoltaïque disséminé, géothermie, ...).

Elle concourra aussi à la régression des consommations énergétiques en visant la diminution de la facture énergétique des ménages : performance énergétique des constructions neuves et programme de rénovation énergétique ambitieux dans l'ancien, en

particulier pour les logements énergivores, et incitation à l'usage modéré de la voiture.

Dans ce sens, le projet favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses, et en permettant l'utilisation de matériaux « durables ».

En matière de transport, principal poste d'émission, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage...). Il s'agit également de développer l'offre en bornes de recharge pour véhicule électrique, les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant l'urbanisation à proximité des cœurs de bourgs.

RENFORCER LES RELATIONS ENTRE L'ESPACE RURAL, L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE URBAIN

Dans le double objectif d'une amélioration du cadre de vie et d'une valorisation des ressources environnementales, le Plan local d'urbanisme intercommunal s'attachera en premier lieu à préserver et valoriser son patrimoine naturel d'intérêt majeur existant.

Le territoire est en majeure partie composé d'espaces agricoles, accompagnés de quelques boisements disparates. Des auréoles bocagères entourent les tissus urbanisés. Ils assurent à la fois une transition entre l'espace urbain et agricole, mais également des entrées de ville de qualité. Dès lors, l'insertion paysagère des nouvelles constructions en extension devra être soignée, de façon à préserver un maximum ces couronnes bocagères.

Les places vertes constituent également des espaces de respiration, qui marquent les centralités communales. Les prairies, jouant un rôle en matière de

biodiversité mais également de lutte contre les inondations, devront être un maximum préservées, de même, que les linéaires d'arbres et de haies et les abords du Crinchon et du Cojeul. La sauvegarde de ces espaces relais contribuera également au développement de la trame verte et bleue.

Ce principe de préservation assurera le maillage naturel entre les cœurs de nature principaux, en s'appuyant sur les espaces relais existants de manière linéaire ou en "pas japonais". Ces espaces de respiration et de biodiversité permettront l'adaptation aux changements climatiques, faciliteront la lutte contre les épisodes de canicule et les phénomènes de ruissellement.

La sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux sera poursuivie par le biais de manifestations (semaine de la mobilité, journée anti gaspi...) ou la mise en œuvre de démarches citoyennes (Gestion urbaine de proximité, Fonds de travaux urbains...)

PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX SENSIBLES

Le projet intègre la préservation des espaces naturels, afin de conserver la richesse écologique du territoire, mais également de préserver le cadre de vie et le paysage.

Les milieux sensibles majeurs sont localisés autour du Crinchon et du Cojeul, et concernent principalement les communes de Rivière, Basseux, Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude : la traduction au PLUi sera un classement protecteur pour préserver au maximum ces secteurs à enjeux. Néanmoins, des conflits d'usage devront être anticipés, principalement entre protection des milieux et développement de l'activité agricole.

En effet, la prise en compte des zones à dominante humide est essentielle. Ce sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuses ou potentiellement sujettes à inondation).

En outre, seront également valorisés et sauvegardés :

- Les alignements d'arbres et de haies, qui jouent un rôle écologique mais aussi au niveau de la réduction du risque d'inondation, en limitant l'érosion et les ruissellements. Ils se situent majoritairement au nord, mais également à proximité et dans le tissu urbain.
- Le réseau de fossés,
- Les pâtures et prairies.
- Les boisements les plus importants, notamment ceux situés dans les espaces à renaturer de la trame Verte et Bleue.

CONSOLIDER LE CAPITAL PATRIMONIAL

Le territoire dispose d'un patrimoine riche (châteaux, patrimoine religieux et commémoratif, corps de ferme et maisons de maître...), qu'il convient de préserver et de valoriser. Ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Ces éléments de patrimoine remarquable pourront bénéficier d'une protection réglementaire à travers le zonage et le règlement du PLUi. Il s'agit également de prévoir une urbanisation qualitative à proximité de ces espaces, comme par exemple pour la commune de Basseux, dont une large partie du tissu urbain est couverte par le périmètre de l'Eglise classée Monument Historique. La préservation de cônes de vue, sur ces Monuments ou encore sur les clochers pourra également être envisagée.

Outre l'existant, la morphologie urbaine devra être maintenue, notamment pour les zones d'extension de l'urbanisation. Les densités existantes, les formes urbaines, pourront ainsi être conservées pour une urbanisation mieux intégrée à l'environnement immédiat. Les densités minimales imposées pour les nouveaux projets respecteront la morphologie urbaine des espaces environnants.

ECONOMISER LES RESSOURCES FONCIERES EN FAVORISANT LA DENSITE DES ACTIVITES HUMAINES

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, la mobilisation optimale du foncier disponible en tissu urbain existant (dents creuses, cœurs d'îlot et espaces délaissés) doit être engagée en priorité.

Le diagnostic foncier réalisé sur chaque commune a permis de détecter des potentialités foncières existantes à l'intérieur du tissu urbain. Il s'agira donc de privilégier la requalification de ces espaces pour éviter de consommer démesurément le foncier agricole et naturel. Ainsi, la réalisation des nouveaux logements s'effectuera pour 58 % en trame urbaine et pour 42 % en extension. Remis dans le contexte de la CUA dans son ensemble, ce sont plus de 49% des nouveaux logements qui seront construits dans l'enveloppe urbaine.

Les zones d'extension, justifiées par les besoins de développement, devront être cohérentes et connectées avec le tissu urbain existant.

Pour l'activité économique, l'objectif est de densifier les zones existantes (Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux) avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

La CUA s'engagera dans la définition d'une véritable stratégie foncière permettant d'avoir une connaissance précise de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestière. Il s'agira d'établir une vision à long terme, partagée avec le monde agricole (prospective, réserve foncière permettant des échanges de terre, ...).

LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION ET PROTEGER LE TERRITOIRE CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la limitation des ressources, l'instauration d'une véritable culture de la sécurité environnementale et l'engagement du territoire sur la voie des cités résilientes, solides face aux aléas, devient une fonction stratégique qui doit permettre de viser un modèle de société capable d'apporter le bien-être.

En termes de risque, le territoire est particulièrement concerné par les inondations et la présence de cavités souterraines. Quelques sites potentiellement pollués sont également recensés, au titre de la base de données BASIAS. Des prescriptions pourront être inscrites dans les zones à risque, et l'urbanisation évitée sur ces secteurs. La préservation des linéaires d'arbres et de haies participe également à la lutte contre l'érosion, et donc à limiter les risques d'inondation.

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et fossés) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, qui viendraient s'appuyer sur ces linéaires et les conforter.

L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire, en informant le pétitionnaire et en mettant en place une réglementation adaptée. Ainsi, les risques doivent être impérativement associés à la logique d'aménagement.

La sécurisation et l'adaptation de la ressource en eau est également à prendre en compte, à travers la prise en compte des captages d'eau potable. En outre, le dimensionnement devra être en lien avec le développement urbain fixé. En parallèle, la CUA incitera à une réduction des consommations des particuliers et encouragera l'investissement dans les solutions innovantes en entreprise et dans l'agriculture. Pour la gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée. Des techniques alternatives pourront également être recherchées : noues et fossés,

tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées réservoirs...

En matière d'assainissement collectif et non collectif, les principes suivants seront appliqués : dimensionnement des stations d'épuration, adaptation du schéma directeur d'assainissement aux projets de développement du territoire, contrôles à l'occasion des ventes immobilières, montée en puissance du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans les communes n'ayant pas vocation à déployer l'assainissement collectif, étude de solution d'assainissement écologique ...

Au niveau des déchets, les actions de sensibilisation à la réduction de la production de déchets ménagers et le développement des solutions de valorisation seront poursuivis pour viser l'objectif du zéro enfouissement. Les points d'apport volontaire seront développés, notamment dans les opérations neuves, chaque fois que ce mode de gestion s'avèrera pertinent.

En outre, la CUA s'engagera également à finaliser, étape par étape, la couverture incendie du territoire, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 3

UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE RENFORCÉE

**garante des grands équilibres socio-économiques
et du positionnement compétitif du territoire**

Idéalement positionnées au cœur de la nouvelle région des Hauts-de-France, l'agglomération arrageoise et sa ville centre forment l'ambition de se hisser au rang des destinations résidentielles les plus prisées au Nord de Paris. L'opportunité d'attirer de nouvelles populations à haut pouvoir d'achat ou travaillant sur le territoire et de fidéliser les habitants de l'agglomération permettra de conforter le pôle urbain, notamment sur le centre d'Arras et son quartier gare, pour viser un nouvel équilibre sociétal et environnemental. Le développement de l'agglomération restera néanmoins raisonnable dans l'objectif de conserver un territoire à "dimension humaine", capable d'offrir aux ménages la possibilité d'accéder à un parcours résidentiel adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

DEPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE POUR ATTIRER LES NOUVEAUX HABITANTS ET FIDELISER LA POPULATION RESIDANT SUR LE TERRITOIRE

Afin de poursuivre le développement du territoire, d'offrir des logements diversifiés pour permettre les parcours résidentiels et maintenir des équipements, un scénario de croissance a été défini.

Calqué sur les objectifs de croissance identiques à ceux des autres communes de la Communauté Urbaine d'Arras, une croissance de 7,5% est envisagée pour Rivière, pôle relais, et de 6% pour les autres communes.

Cela représente une enveloppe minimale de 320 à 340 logements, à l'horizon 2030, sachant qu'un maintien de la population nécessiterait environ 235 logements.

Ce choix a été fait compte tenu de l'évolution de la population de 0,8% sur la période 2006-2015, avec de fortes disparités entre les communes. Les

communes de Boiry-Sainte-Rictrude et Ransart ont notamment vu leur population augmenter d'environ 10%.

Pour maintenir un dynamisme constant sur le territoire, le développement du parc de logements devra être progressif et équilibré dans le temps.

Le scénario étudié tient compte du phénomène de desserrement des ménages. Ce dernier est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale, et qui devrait encore se poursuivre étant donné le vieillissement croissant de la population.

En termes de logements vacants, le taux est de 6% sur le territoire, en deçà du niveau global de la CUA (7,4%), bien qu'il y ait des disparités entre les communes. Il n'y a donc pas d'objectif de résorption défini, le seuil de fluidité étant normal. Néanmoins, de manière générale, une diminution de la vacance est à rechercher, en renforçant les politiques et actions publiques dans le parc privé.

De plus, il sera nécessaire d'axer le développement vers des logements de taille diversifiée. Un équilibre dans les typologies de logements proposées sera recherché. L'objectif est de favoriser la mixité sociale et générationnelle sur le territoire.

Enfin, le développement du parc logement devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Elle passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT DE MANIERE A ASSURER UN EQUILIBRE RESIDENTIEL ET A ECONOMISER LE FONCIER

L'objectif est de viser un accroissement de la population au niveau des communes rurales, et un accroissement plus significatif pour Rivière, qui constitue un pôle relais. La priorité est d'urbaniser au sein de la trame urbaine (friches, dents creuses) avant de consommer des espaces en extension.

Le territoire veillera à l'équilibre résidentiel, entre extension et renouvellement urbain, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT). Néanmoins, l'effort devra être adapté aux capacités du territoire à résorber l'ensemble des dents creuses et des sites à réhabiliter, compte tenu des problématiques de rétention foncière, importantes sur les territoires ruraux.

A travers les objectifs en matière, de production de logements, d'une part, de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'autre part, une attention particulière sera portée à la densité des opérations d'aménagement, dans l'optique d'assurer une gestion économe du sol.

PROPOSER UNE SOLUTION DE LOGEMENTS OU D'HEBERGEMENT POUR COUVRIR LES BESOINS DE TOUS AUX DIFFERENTES ETAPES DE LA VIE

Le parcours résidentiel des habitants nécessite de prévoir différentes typologies de logements pour répondre aux besoins de la population. L'offre doit

donc être diversifiée en termes de taille, de catégorie et de statut. Si, sur le territoire, les logements présentent des caractéristiques liées au milieu rural (maisons individuelles de grande taille, avec une très large part de propriétaire), les nouvelles opérations pourront prévoir plus de mixité (habitations de plus petites tailles, béguinage, etc...).

Ainsi, la mixité sociale passe par la production de logements diversifiés pour continuer d'apporter aux habitants la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet sur un même territoire. En ce sens, le projet doit rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures. Il faut :

- Maintenir les logements en locatif pour assurer une meilleure rotation du parc de logements,
- Développer une offre suffisante en logements en accession aidée,
- Viser les types de logements qui répondent à la baisse de la taille des ménages.
- De manière générale, répondre aux besoins de la population.

L'objectif est de poursuivre la diversification de l'habitat pour répondre à la demande existante, assurer ainsi une rotation dans le parc de logements et maintenir l'attractivité sur le territoire. En ce sens, les pièces règlementaires du PLUi pourront prévoir des objectifs concrets en terme de mixité sociale sur les secteurs de développement.

L'objectif est de pouvoir accéder à un véritable parcours résidentiel, la mixité des populations, des ménages, des générations, la diversité et la qualité des constructions étant des piliers de la cohésion sociale.

Les besoins liés au handicap, au vieillissement et à la perte d'autonomie doivent également être intégrés, dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Urbaine.

INNOVER POUR PRODUIRE DES LOGEMENTS ATTRACTIFS

L'offre nouvelle doit être suffisamment innovante et séduisante en termes de qualité de vie, de confort, d'esthétisme, d'originalité et de performance environnementale, afin d'être attractive. Des opérations d'aménagement qualitative seront recherchées, notamment à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Les constructions durables (éco conception des bâtiments, efficacité énergétique et organisation des réseaux), les opérations d'habitat participatif ou partagé seront encouragées.

La diversité architecturale, associant architecture traditionnelle et architecture contemporaine, sera recherchée.

L'innovation architecturale, inhérente aux constructions contemporaines, sera encouragée, sous réserve d'être intégrée dans l'environnement immédiat.

En outre, la réhabilitation du patrimoine historique et identitaire, comme les anciens corps de ferme ou les maisons de maître, sera incitée (changement de destination des bâtiments agricoles par exemple), afin de renouveler les usages du patrimoine ancien.

SOIGNER L'ARTICULATION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME AVEC L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LE CADRE DE VIE

L'intégration de l'habitat et des espaces de vie dans son environnement bâti ou naturel est une condition essentielle à la réussite d'un projet de territoire tourné vers l'art de vivre dans le contexte d'un développement durable. L'environnement agréable et préservé est un atout essentiel de l'attractivité. Le projet de territoire accordera une attention particulière aux solutions qui favoriseront une relation apaisée et positive entre les résidents et leur environnement.

L'intégration des nouveaux projets immobiliers dans la trame paysagère, la gestion des espaces de transition entre les constructions récentes et leur environnement naturel, l'intégration harmonieuse dans le bâti existant, à l'échelle de la

rue, du quartier et de la commune, feront l'objet d'une attention particulière (alignement, hauteur des constructions, continuité des circulations...).

Ainsi, les nouvelles opérations devront être intégrées dans leur environnement, notamment en gérant la transition entre bâti et espace naturel, avec la préservation ou le renforcement des auréoles bocagères.

Pour atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'urbanisation sur le territoire, il sera nécessaire d'apporter un soin particulier aux franges paysagères des espaces en extension, en limitant ou en masquant l'aspect minéral des futures constructions et infrastructures.

Pour se faire :

- Des traitements paysagers adaptés et étoffés devront être réalisés sur les franges des zones de projets ;
- Des espaces verts, jardins partagés ou encore des linéaires d'arbres et de haies devront être intégrés pour assurer la qualité de vie des futurs riverains et dans un but écologique ;
- Les revêtements perméables seront privilégiés pour les espaces de stationnement, afin de favoriser l'infiltration des eaux et d'améliorer visuellement leur insertion paysagère ;
- Les murs ou toits terrasses végétalisés seront encouragés.

Le « verdissement » des nouvelles opérations d'aménagement permettra également de conforter la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

Les nouvelles constructions seront intégrées de façon harmonieuse en termes d'implantation, de volumes, de matériaux ...

Enfin, des lieux de rencontre entre les habitants pourront être aménagés, constituant de véritables lieux d'échange et contribuant à la qualité du cadre de vie offerte aux habitants.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 4

UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

Pour compléter son modèle de développement tourné vers la qualité de vie, la Communauté urbaine d'Arras (CUA) compte offrir à la population un niveau de service digne d'une "petite capitale", auto-suffisante et performante dans les domaines de la mobilité, des services à la personne, de la santé, de la connectivité, de la culture, des loisirs, du commerce de proximité, de l'artisanat.

FAIRE EMERGER DE NOUVELLES HABITUDES DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

L'évolution des déplacements et de la mobilité doit se baser sur une conjugaison d'innovations multiples et sur le changement des mentalités, ceux-ci devront passer par un renforcement des actions pédagogiques, de communication et de concertation avec la population.

Bien que la voiture soit le mode de déplacement principal sur le territoire, aujourd'hui peu desservi en transport en commun, la préservation et le développement des cheminements doux, le principe d'urbanisation à proximité des centralités pourra contribuer à faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité.

FINALISER LES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE DESSERTE ET DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION

Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération arrageoise sera la première condition à réaliser, pour soulager la circulation en milieu péri-urbain et apaiser le cœur d'agglomération.

Ces aménagements permettront également de poursuivre l'aménagement des grandes pénétrantes du territoire, et seront couplés à l'adaptation des plans de circulation sur certaines communes urbaines, à la réorganisation de l'offre de stationnement en cœur d'agglomération ...

Cette nouvelle organisation s'envisagera à plusieurs échelles, en tenant compte des différents besoins des usagers, notamment en périphérie d'agglomération avec une réflexion portant sur l'aménagement de parkings relais et d'aires de co-voiturage desservis par les transports en commun.

POURSUIVRE L'ADAPTATION DES TRANSPORTS EN COMMUN EN INTEGRANT LES PERSPECTIVES TECHNOLOGIQUES

L'évolution des modes de vie résidentiels, la dissémination et la multiplication des centres d'intérêts individuels, le nomadisme économique et les nouvelles technologies de communication suscitent une transformation radicale de la demande des populations en matière de mobilité. Passé, en quelques décennies, du nécessaire transport de masse, au désir de mobilité personnalisée, le service de transports "en

commun” de la Communauté urbaine a déjà fortement évolué.

À l'horizon 2030, cette démarche d'adaptation sera poursuivie pour intégrer les potentialités des nouvelles technologies, pour offrir à chacun une solution de déplacement économique et fiable.

Les nouvelles modalités de transport s'inscriront dans un bouquet de solutions diversifiées, où la voiture (électrique et bientôt autonome), le vélo, le transport à la demande, le taxi, la navette cadencée, se partageront les réseaux de voiries et d'informations pour fonctionner de manière intelligente, connectée et autorégulée. Au niveau du PLUi, le règlement pourra édicter des prescriptions en ce sens, comme imposer des bornes de recharges pour véhicule électrique par exemple.

Les lignes de transport en commun vers les pôles ruraux seront adaptées (étude de prolongement de lignes régulières existantes, étude d'un rabattement sur celles-ci par le Transport à la Demande (TAD), modes alternatifs...).

APAISER LA VILLE EN FACILITANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE DEPLACEMENTS EN MODES DOUX

Pour limiter l'impact de l'automobile sur la ville, en termes de pollution, de nuisances sonores et visuelles, d'insécurité pour les piétons et cyclistes et de consommation d'espace public, il est important de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs : bus, vélo, marche à pied. Pour répondre à cet objectif de limiter l'usage de l'automobile, plusieurs leviers d'actions sont à mobiliser.

Le schéma modes doux communautaire identifie des itinéraires à valoriser et à développer sur le territoire. Des itinéraires préférentiels pourront être étudiés pour orienter les cyclistes vers des tronçons déjà identifiés.

Le réseau de liaisons douces devra être complété et valorisé pour encourager la marche à pied et le vélo, notamment pour les trajets internes aux communes. Le développement urbain à proximité

de la centralité contribuera également à ce principe, en favorisant une urbanisation proche des équipements, et notamment des écoles. En outre, les nouvelles opérations devront présenter un maximum de mixité fonctionnelle (création de nouveaux équipements par exemple), afin de limiter les déplacements.

De manière générale, les liaisons piétonnes au sein des bourgs ont été repérées et seront maintenues en tant que voies douces, le maillage doux devra être renforcé y compris via les nouvelles opérations d'aménagement. Les voies en impasse seront un maximum évitées, afin d'éviter d'enclaver les nouveaux quartiers et de fluidifier les déplacements.

GARANTIR UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN EQUIPEMENTS

Les collectivités veilleront à maintenir, voire à développer le niveau d'équipement en anticipant les besoins des nouvelles populations et en assurant les opérations de rénovation et d'accessibilité.

Le développement et le renforcement des communes pôles-relais, comme Rivière, devra permettre de structurer l'offre en équipements intermédiaires et garantir la réponse aux besoins quotidiens. La CUA sera attentive à l'évolution de la répartition des écoles et des équipements de santé dans un contexte de fermetures de classe ou de cabinet médical, la dynamique des territoires ruraux en dépendant. La croissance démographique envisagée devra permettre de maintenir, voire développer le niveau d'équipements au plus près des besoins.

La CUA veillera à intégrer dans l'ensemble de ses projets les apports technologiques prévisibles et les nouveaux concepts qui permettront d'accélérer l'avènement d'un territoire durable et connecté. Dans cette perspective, elle poursuivra ses efforts d'investissement dans les réseaux numériques très haut débit, domaine dans lequel elle fait figure de territoire pionnier, pour viser un accès de l'ensemble de la population et à toutes les entreprises du territoire, à l'horizon 2030, y compris en milieu rural.

Le développement, la promotion ou la coproduction d'applications innovantes facilitatrices de vie (consommation, circulation et stationnement, tourisme, services à la personne, maîtrise des consommations énergétiques et des ressources naturelles, échanges d'énergie...) pourront faire partie des engagements de la collectivité.

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des équipements publics sera poursuivie.

Cette mise en accessibilité, associée à une couverture en équipement renforcée et répartie sur le territoire, concourra à l'adaptation du territoire au phénomène de vieillissement de la population en facilitant l'accès aux services et en permettant le maintien à domicile.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Axe 5

UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE

Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

La conception d'un territoire essentiellement tourné vers la qualité de vie prend toute sa dimension lorsqu'elle est partagée par tous, en termes de vision comme en termes de répartition des bénéfices escomptés. La Communauté urbaine d'Arras (CUA) souhaite faire preuve d'exemplarité en matière d'équilibre sociétal, fondé sur la solidarité entre les Hommes, la coopération entre les organisations, les relations enrichissantes entre le pôle urbain et les espaces ruraux et faire de cette ambition un argument supplémentaire de son attractivité.

CULTIVER L'ÉTAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF ET COLLABORATIF DU TERRITOIRE

Les clés de la réussite du modèle de développement "à dimension humaine" choisi par la CUA reposent en grande partie sur la capacité et le souhait de l'ensemble des parties prenantes du territoire de participer à la définition et à la mise en œuvre des réalisations qui convergeront vers un aboutissement naturel du projet.

La longue expérience des pratiques de co-construction et de partage des réflexions dont disposent les acteurs du territoire (associatifs, institutionnels, économiques, académiques), portée en grande partie par l'ensemble des communes, constitue déjà un socle solide, sur lequel peut s'appuyer un projet collectivement partagé.

Les collectivités veilleront à renforcer l'état d'esprit constructif et collaboratif qui peut s'instaurer (presque) spontanément entre les citoyens, les groupes sociaux et les entrepreneurs de toute nature, pour faire émerger les solutions associatives, économiques, sociales ou environnementales qui ne demandent qu'un "coup

de pouce" de l'institution pour émerger. La valorisation des bonnes pratiques, susceptible de faciliter les échanges et de créer l'émulation (notamment pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux en termes d'empreinte écologique) et le rôle facilitateur de la CUA à la structuration des réseaux d'acteurs (clusters, initiatives transversales, mutualisation, coopératives citoyennes...) seront au centre des préoccupations des politiques de communication.

La CUA impulsera les démarches collaboratives à l'échelle infra-territoriales, entre les collectivités et les différents acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre de projets innovants. Elle initiera et supportera toutes les démarches permettant la mutualisation de services ou d'équipements entre les communes du territoire. La CUA poursuivra son engagement et ses prises d'initiative en faveur des collaborations supra-territoriales (Pôle métropolitain, Pays, Schémas régionaux d'aménagement et de développement...).

RENFORCER L'ADEQUATION DE L'ECONOMIE AVEC LES ASPIRATIONS DE LA POPULATION

Le sentiment d'appartenance à une communauté de projet passera, avant toute autre considération pour les populations actives (en âge de travailler), par la possibilité de disposer d'un emploi correspondant à leurs savoir-faire et à leurs ambitions légitimes.

Pour améliorer l'adéquation des emplois créés avec les besoins de la population (cf. axe 1), le développement de la gestion prévisionnelle des compétences, les services d'accompagnement et les formations qualifiantes destinées aux demandeurs d'emploi, seront les actions prioritaires, sur l'ensemble du territoire de la CUA. La promotion et le confortement des structures d'accompagnement des porteurs de projets constitueront un autre levier d'action.

En particulier, le nombre et la qualité des emplois créés, à chaque implantation d'entreprise, devra viser une diminution du chômage local, une augmentation de la valeur ajoutée générale et une élévation du niveau de vie moyen de la population.

Pour favoriser les échanges et les complémentarités économiques locales, la collectivité encouragera les projets économiques intégrant la dimension sociale et environnementale et les implantations s'inscrivant dans une logique de circuits courts, d'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire.

ENRICHIR LES ECHANGES ENTRE LES COMPOSANTES URBAINES ET RURALES DU TERRITOIRE

L'idée est de rééquilibrer le développement territorial en s'appuyant notamment sur les pôles relais identifiés dans le SCOT, comme Rivière, de façon à développer les services de proximité. Déjà bien pourvu en équipements et services, ce pôle dispose d'un réel potentiel pour créer de nouvelles synergies locales et développer les services de proximité, de façon à irriguer l'espace rural

alentour et faire le lien entre l'espace urbain et les communes rurales.

L'articulation des réseaux de déplacements doux, les connexions de la trame verte et bleue ou encore le développement des échanges en circuit court contribuent à ce principe.

Dans cet esprit, la collectivité incitera au rapprochement du monde agricole et des consommateurs urbains en facilitant le développement des échanges en circuits courts (marchés, boutiques spécialisées, modes de distribution innovants et partagés...) et en soutenant les initiatives professionnelles ou citoyennes innovantes (préservation des prairies, diminution des intrants chimiques, reconversion d'exploitation en culture bio ou raisonnée, agriculture en ville, recherche et développement en permaculture, cultures maraîchères,...) qui permettront de croiser les modes de vie pour tisser de nouveaux liens durables.

PROPOSER UNE OFFRE RESIDENTIELLE GARANTE DE MIXITE SOCIALE

Le confort résidentiel ne saurait se limiter à l'objectif de conquête ou de reconquête de nouveaux résidents (salariés du territoire vivant à l'extérieur et cibles économiques ; cf. axe 1).

L'intégration environnementale des lieux de résidence (cf. axe 2), la montée en gamme et la diversification du parc de logement (cf. axe 3), les moyens de transport efficaces (cf. axe 4) apporteront une grande partie de la réponse à ces problématiques.

La collectivité devra néanmoins poursuivre ses efforts sur les objectifs d'équilibre social et de répartition harmonieuse des solutions d'habitats qui se réaliseront moins spontanément.

Les efforts de rééquilibrage social engagés depuis plusieurs années déjà, dans le cadre de la politique habitat, seront poursuivis et traduits dans le PLUi, à toutes les échelles : territoire, communes, quartiers prioritaires de la couronne urbaine. Cette

ambition de mixité sociale passera par une répartition géographique équilibrée de la production de logements (en termes de statut, de taille et de formes d'habitat). Une politique solidaire d'attributions des logements sociaux, répondant aux priorités règlementaires, ainsi qu'une meilleure gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, sera menée en parallèle. L'ensemble de ces actions permettra de faciliter les parcours résidentiels et de répondre au mieux aux attentes des ménages.

La CUA aura pour objectif de fédérer et de coordonner les initiatives d'informations et d'accompagnement des ménages menées par les différents acteurs du logement. Ceci permettra de rendre lisible auprès des habitants et nouveaux résidents les différentes étapes et les différents dispositifs pour accéder à un logement.

Dans un contexte de rareté prévisionnelle des terrains, il s'agira de limiter le taux d'effort des ménages pour l'accès au logement, en recherchant les outils innovants de maîtrise du foncier (terrains et dents creuses) et de réhabilitation du bâti ancien.

Dans le même objectif, la collectivité visera une diminution de la facture énergétique des ménages, en privilégiant l'efficacité énergétique des constructions neuves, en soutenant les programmes ambitieux de rénovation énergétique dans l'ancien et en permettant un usage modéré de la voiture (par le développement des modes doux, l'optimisation des transports, l'encouragement au co-voiturage, ...).

DES AMBITIONS CONVERGENTES VERS UNE APPROCHE GLOBALE DU BIEN-ETRE

L'économie équilibrée, l'environnement épanouissant, la ville apaisée, le confort résidentiel, les services de proximité, les complémentarités confortées dans le domaine de l'agriculture et de la nutrition, les équipements et les services de médecine performants, les progrès accomplis en matière d'autonomie, les programmes de prévention des risques...

participeront, chacun dans leur domaine, à l'amélioration de nos conditions de vie en bonne santé et à un apaisement dans les relations sociales.



PARTIE III
ÉCONOMISER L'ESPACE

Objectifs DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles / naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

La réalisation des objectifs de sobriété foncière, que ce soit pour l'habitat, l'activité économique ou les équipements, passera essentiellement par une stratégie axée sur :

- La résorption des logements vacants, friches, dents creuses, tout en tenant compte de la rétention foncière et de la nécessité de laisser suffisamment d'espaces de respiration et de biodiversité pour un cadre de vie qualitatif ;
- L'optimisation de l'emprise urbaine au travers d'une structuration du territoire à proximité des centralités et accentuée sur le pôle relais, le rééquilibrage de la production de logements, le renforcement de la mixité des fonctions, la densification des zones économiques existantes ;
- La densification du nombre de logements à l'hectare, en appliquant une densité minimale à respecter lors des nouvelles opérations d'aménagement.

Le parti d'aménagement choisi est de prioriser la construction dans les terrains mobilisables avant d'urbaniser en extension et de consommer des terres agricoles. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et d'assurer une gestion économe des sols.

D'après l'analyse de la consommation d'espace entre 2006 et 2016, 11,2 ha auraient été consommés, dont 4,7 ha de terres agricoles, soit 1,1 ha par an, permettant ainsi la construction de 70 logements soit une moyenne de 6 logements / ha.

Dans le cadre de ce PLUi (2016-2032) et pour répondre aux objectifs de croissance et de production de logements sur le territoire, le besoin est estimé à 18 ha.

L'analyse des gisements fonciers disponibles est confrontée avec les besoins pour permettre la réalisation des objectifs de croissance.

Ainsi, un diagnostic fin du territoire a permis de déterminer que 10,5 ha sont actuellement disponibles au sein de la tâche urbaine. 7,5 ha en extension seront donc nécessaires pour répondre aux besoins et objectifs de croissance.

La réalisation de nouveaux logements s'effectuera pour 58 % en trame urbaine compte tenu de la configuration spécifique des communes et de la typologie rurale, les communes souhaitent également pouvoir bénéficier du dynamisme communautaire, assurer la pérennité de leurs équipements et permettre la croissance de leur population.

Ces chiffres représenteraient une consommation de 1,1 ha par an, sur la période 2016-2032, pour un objectif d'environ 325 logements soit une moyenne de 18 logements / ha.

Cela représente 20 logements / an, soit un peu plus de 3 logements / an / commune ce qui reste très modéré.

Le projet permet donc une optimisation de la consommation d'espace, pour un plus grand nombre de logements créés.

Remis dans le contexte de la Communauté Urbaine d'Arras dans son ensemble, ce sont plus de 50% des logements qui s'effectueront au sein de la trame urbaine.

Le bilan de la consommation foncière de la Communauté Urbaine d'Arras sur la période 2016-2032 fait état d'une baisse de près d'un tiers de la consommation de terres agricoles et naturelles par rapport aux 10 dernières années.



PARTIE IV

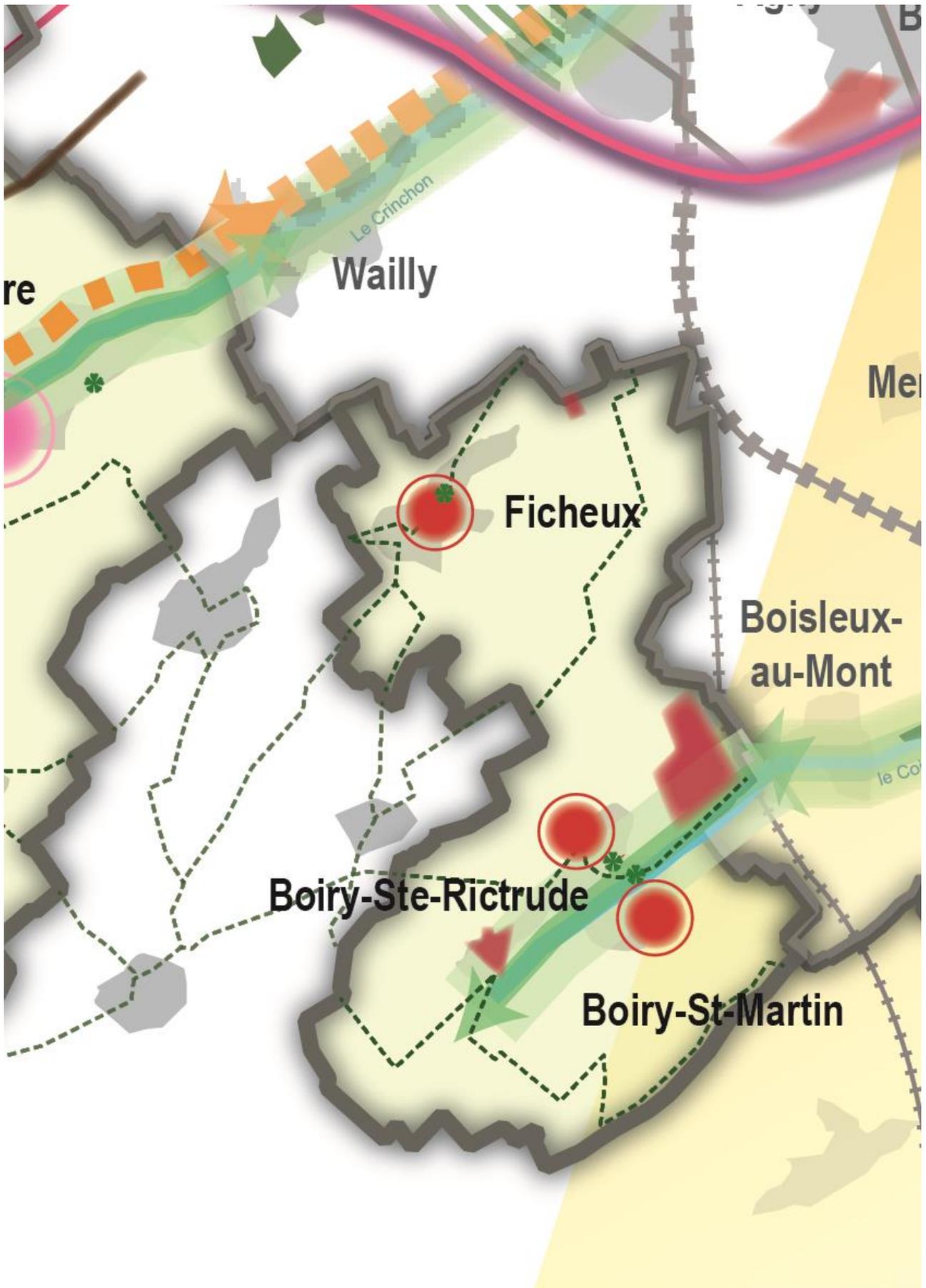
AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT SPATIAL

AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT SPATIAL

10 ORIENTATIONS CLÉS



- 1  Affirmer le rôle structurant du pôle relais
- 2  Maintenir un dynamisme sur les communes rurales
- 3  Conforter les pôles économiques
- 4  Conforter la fonction agroalimentaire et soutenir la fonction agricole sur l'ensemble du territoire
- 5  Valoriser les pôles d'appui touristique : voie verte
- 6  Assurer le maintien des continuités écologiques
Corridor humide le long des cours d'eau
- 7  Préserver et valoriser les places vertes, marqueurs de centralités communales
- 8  Valoriser les abords des Monuments Historiques et l'ensemble du patrimoine bâti
- 9  Protéger et valoriser les vallées et assurer les connexions vertes vers le rural et vers la ville
- 10  Renforcer la mobilité douce et préserver les sentes piétonnes au coeur des villages
- 11  Affirmer l'axe majeur de loisirs et tourisme nature du Crinchois en connexion avec les autres axes de la CUA (Val de Scarpe et Crinchois, Citadelle, Mont-St-Eloi)





COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS Direction de l'Urbanisme
La Citadelle
Boulevard du Général de Gaulle
CS 10345
62026 Arras Cedex